

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser les travaux de raccordement électrique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules au Chemin de la Planche.

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée du 29 janvier 2024 au 19 février 2024 inclus.

Article 2 : Au droit du chantier, l'alternance de circulation sera signalée avec basculement de circulation sur chaussée opposée. Néanmoins, si les travaux le nécessitent, la route pourra être barrée provisoirement et le moins longtemps possible, à condition qu'une tôle soit installée sur la tranchée pour que les véhicules et bus scolaires puissent circuler. Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par ENEDIS, chargé de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise ENEDIS
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 16 janvier 2024

Le Maire,

P. Carteron



Publié le 19 janvier 2024